

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_23

Objet : convention de mise à disposition d'une exposition itinérante

Le Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant la demande du service bibliothèque de la commune d'accueillir pour la présenter au public l'exposition itinérante « sport et littérature »

DECIDE

Article 1. de signer avec M. Bernard PONCEBLANC, président du Comité départemental olympique et sportif de Saône-et-Loire (CDOS 71), domicilié à la Maison des Sports, 16 rue des Prés à 71300 Montceau-les-Mines, une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'exposition itinérante « sport et littérature » pour la période du 15 juillet 2024 au 19 août 2024 inclus.

Article 2. la convention prévoit les modalités d'utilisation du matériel prêté.

Article 3. Madame la directrice des services, Madame la responsable de la bibliothèque, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de cette décision.

Sanvignes-les-Mines, le 25 octobre 2023.



Maire,
délégué délégué
V. PERRIN

Jean-Claude LAGRANGE

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2023
et publié sur le site internet de la commune le 27 octobre 2023